



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINTH YEAR

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER

MAY 24 1954

657th MEETING: 4 FEBRUARY 1954

ème SEANCE: 4 FEVRIER 1954

NEUVIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/657)	1
Tribute to the retiring President	1
Adoption of the agenda	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/657)	1
Hommage au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *
*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 4 February 1954, at 3 p.m.

SIX CENT CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New-York, le jeudi 4 février 1954, à 15 heures.

President: Mr. L. K. MUNRO (New Zealand).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Colombia, Denmark, France, Lebanon, New Zealand, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/657)

1. Adoption of the agenda
2. The Palestine question:
Complaint by Israel against Egypt concerning:
 - (a) Enforcement by Egypt of restrictions on the passage of ships trading with Israel through the Suez Canal;
 - (b) Interference by Egypt with shipping proceeding to the Israeli port of Elath on the Gulf of Aqaba

Tribute to the retiring President

1. The PRESIDENT: Before we pass to the ordinary business of the Council, it gives me great pleasure to express the Council's thanks to the President for the month of January, the representative of Lebanon. His qualities, his scholarship, his high sense of principle are known to us all. I should like to pay tribute to him for his scrupulous conduct of the functions of the presidency.
2. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I thank the President for what he has just said. I should only like to say that the chief source of pleasure I had in my presidency during the month of January was that I had the honour of turning my duties over to Mr. Munro.

Adoption of the agenda

3. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): We have before us the proposed agenda, document S/Agenda/657. We also have an explanatory memorandum [S/3168/Add. 1] submitted by the delegation of Israel, and, in document S/3172, dated 3 February 1954, we have a letter from the representative of Egypt. In this letter, the representative of Egypt requests that another item be placed on the agenda for urgent consideration, that is, the complaint by Egypt against Israel concerning "violations by Israel of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement at the demilitarized zone of El Auja". The representative of Egypt then draws attention to certain alleged violations, stating what they are, but not, I understand, when they occurred. In this letter, the representative of Egypt states that these acts "constitute a flagrant violation of the General

Président: M. L. K. MUNRO (Nouvelle-Zélande).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Colombie, Danemark, France, Liban, Nouvelle-Zélande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/657)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine:
Plainte d'Israël contre l'Egypte, au sujet de:
 - a) L'imposition par l'Egypte de restrictions au passage par le canal de Suez des navires faisant commerce avec Israël;
 - b) L'application par l'Egypte d'entraves à la navigation des navires se rendant au port israélien d'Elath, dans le golfe d'Akaba.

Hommage au Président sortant

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, j'ai le grand plaisir d'exprimer au représentant du Liban, qui a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de janvier, les remerciements de tous ses collègues du Conseil. Nous connaissons tous sa compétence, son érudition et son respect des principes. Je tiens à lui rendre hommage pour la manière scrupuleuse dont il a dirigé les débats.
2. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le Président des paroles qu'il vient de prononcer. Je voudrais lui répondre que le plus grand plaisir que m'a valu la présidence pendant le mois de janvier, c'est d'avoir eu l'honneur de remettre mes fonctions à M. Munro.

Adoption de l'ordre du jour

3. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes saisis, sous la cote S/Agenda 657, de l'ordre du jour provisoire du Conseil. Nous devons examiner un mémoire explicatif présenté par la délégation d'Israël [S/3168/Add.1] et une lettre du représentant de l'Egypte, publiée sous la cote S/3172 en date du 3 février 1954. Dans cette lettre, le représentant de l'Egypte demande qu'une autre question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour examen d'urgence. Il s'agit de la plainte de l'Egypte contre Israël pour "violations par Israël de la Convention d'armistice général égypto-israélienne dans la zone démilitarisée d'El Auja". Le représentant de l'Egypte attire l'attention du Conseil sur certaines violations dont il précise la nature, sans indiquer toutefois les dates auxquelles elles se seraient produites. Il déclare

Armistice Agreement and is in defiance of the Security Council resolution of 17 November 1950". He then requests that this item be placed on the same agenda with the complaint by Israel against Egypt which is contained in the document to which I have already referred.

4. My delegation, for its part, would certainly not be against placing on our agenda an item drawn up in the terms suggested by the representative of Egypt. We should certainly say that any nation which believes there has been some violation of the Armistice Agreement has the right, and perhaps even the duty, to draw the attention of the Council to that alleged violation; but what I do say, and I hope that my colleagues will agree, is that this letter from Mr. Abdelrazek is dated only 3 February, and I saw it for the first time only this morning. I note that no explanatory memorandum accompanied it.

5. Though it is true that Mr. Abdelrazek states that the matter is urgent, I understand that it refers to certain alleged violations which took place a considerable time ago, many months ago, unless I am wrong. I myself have a slight doubt, among other things, as to whether the matters to which he refers in his letter are not actually *sub judice*, so to speak, in the Special Committee provided for by the Armistice Agreement. That may or may not be so; I do not say that that is necessarily so. However, if there is anything in the rumour to that effect which I have heard, then the matter of whether or not this is *sub judice* ought particularly to be gone into and examined in an explanatory memorandum, which should be circulated in the normal way to all members of the Council. After having read this memorandum, we could then have another meeting—a special meeting, if necessary, or, alternatively, our next meeting—and determine whether it should be put on the agenda, and if so, in what form.

6. At that stage, we should also consider whether this additional allegation of a violation of the Armistice Agreement by Israel should become item 2 on our existing agenda, or whether, on the other hand, it might suitably form a basis for another separate agenda for the Security Council.

7. I am sure that this matter can be argued both ways. However, it is very difficult to come to any decision until we know what this is really about as a result of studying the explanatory memorandum.

8. Therefore, my simple proposal is that we approve the agenda which we have before us in document S/Agenda/657; ask the representative of Egypt to circulate as soon as possible an explanatory memorandum in regard to his proposed item; and when we have the explanatory memorandum, meet as soon as possible to decide whether that additional item should be put on our agenda, and if so, how.

9. Mr. Charles MALIK (Liban): If things were perfectly normal when Palestine problems are being considered, I would have gladly accepted the argument which we have just heard from the representative of the United Kingdom. But we all know that, especially when it comes to the treatment of these questions in organs of the United Nations, and in particular in the Security Council, things all of a sudden take on a phase

dans sa lettre que "ces actes commis au mépris de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 17 novembre 1950, constituent une violation flagrante de la Convention d'armistice général". Il demande ensuite que cette question soit jointe, dans l'ordre du jour, à la plainte d'Israël contre l'Egypte qui figure dans le document dont j'ai déjà parlé.

4. Ma délégation ne s'opposera certainement pas à ce que l'on inscrive à l'ordre du jour du Conseil une question dont l'intitulé serait rédigé comme le représentant de l'Egypte le propose. Nous estimons, en effet, que toute nation qui pense que la convention d'armistice a été violée a le droit, peut-être même le devoir, de porter ces violations à l'attention du Conseil de sécurité. Il me semble toutefois, et je crois que tous mes collègues seront d'accord avec moi sur ce point, que la lettre de M. Abdelrazek est datée du 3 février seulement; je n'en ai eu connaissance que ce matin. Je constate en outre qu'aucun mémoire explicatif n'y est joint.

5. M. Abdelrazek déclare, certes, que la question est urgente, mais il me semble que sa lettre a trait à des violations qui se seraient produites il y a longtemps déjà, il y a plusieurs mois, si je ne m'abuse. Je me demande, entre autres choses, si les questions que le représentant de l'Egypte évoque dans sa lettre ne sont pas déjà en instance, pour ainsi dire, devant le Comité spécial prévu par la Convention d'armistice. Il est possible qu'il en soit ainsi, mais je ne l'affirmerai pas. Quoi qu'il en soit, s'il y a du vrai dans ce que j'ai entendu dire, il faudrait déterminer si cette affaire est, ou non, déjà en instance; la question devrait faire l'objet d'un mémoire explicatif que l'on devrait distribuer par les voies normales à tous les membres du Conseil. Après avoir pris connaissance de ce mémoire, nous pourrions tenir une autre séance, une séance spéciale au besoin—ou encore examiner ce mémoire à notre prochaine séance ordinaire—afin de décider si la question doit être inscrite à l'ordre du jour et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

6. Il conviendrait alors d'examiner également s'il y a lieu de faire de cette nouvelle plainte pour violation de la Convention d'armistice par Israël le point 2 de notre ordre du jour actuel ou s'il ne serait pas préférable de lui faire place dans un autre ordre du jour du Conseil de sécurité.

7. Je pense que ces deux thèses sont soutenables. Il nous serait cependant très difficile de parvenir à une décision tant que nous ne saurons pas exactement de quoi il s'agit, tant que, par exemple, nous n'aurons pas pu étudier le mémoire explicatif.

8. Je propose donc simplement d'adopter l'ordre du jour dont nous sommes saisis (S/Agenda 657), de demander au représentant de l'Egypte de faire distribuer le plus tôt possible un mémoire explicatif sur la question qu'il a soulevée, et, lorsque nous aurons reçu ce mémoire explicatif, de nous réunir le plus tôt possible pour décider si cette nouvelle question doit être inscrite à notre ordre du jour, et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

9. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Si tout était parfaitement normal lorsque nous examinons les problèmes relatifs à la Palestine, je serais heureux d'accepter le raisonnement que vient d'exposer le représentant du Royaume-Uni. Cependant, nous savons tous que, dès que ces questions sont soulevées dans les divers organes des Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité, la situation devient tout à

of abnormality which does not encourage people to listen with conviction to such lucid arguments as the one we have just heard.

10. I am addressing myself to the question of the adoption of the agenda contained in document S/Agenda/657, which is before us. It is clear that the representative of the United Kingdom intervened so early in this matter in order to forestall, if possible, any acceptance by the Council of the request made by the representative of Egypt in document S/3172 that his complaint also be added to our agenda.

11. Practically every time, we are treated with abnormal conduct in the Council with respect to Palestine. Only the other day [656th meeting], the representative of the United Kingdom, after he had the day before accepted — in a very tentative manner, it is true, but still accepted — the idea that we proceed to a certain action in accordance with precedent, changed his mind, broke with all precedent and made this the first case in the history of the United Nations in which a request such as that particular request of ours was denied.

12. When we are confronted with these abnormal actions all the time, we cannot understandably and reasonably accept the arguments which we have just heard. For, in the first instance, a Member of the United Nations, Egypt, asks that its complaint be put on the agenda. Certainly there is no reason why, on its face value, this should be denied.

13. The representative of the United Kingdom probably had in mind rule 8 of the rules of procedure, which provides, in effect, that in order to be considered by the Security Council, an item should be submitted three days before the meeting. This is quite true, and nobody denies it. But I would remark, in the first place, that this matter is designated as urgent by Egypt, and that it is not up to any Member to deny the right of any other Member to consider as urgent whatever it wishes. Certainly the Council may not put this item on its agenda; but at the same time Egypt regards it as urgent.

14. In the second place, what is this question? It is but one facet of a total problem, namely the complex and, I might add, dangerous problem of the relationship between Egypt and Israel. Israel has seen fit to raise one issue of that very complex situation in its memorandum. Egypt is perfectly entitled to raise another facet of the same general complex situation. Since we will treat that particular Israeli-Egyptian problem in some form, it is eminently reasonable to treat it not from one side only, but from the side of the other party, Egypt, as well.

15. Egypt may have other things to tell us later on, but so far it has put before us only document S/3172 to be taken up in conjunction with the item which is now going to be examined by the Security Council. Therefore, this point is important, and I would beg Sir Gladwyn Jebb to consider it: we are going to treat the Israeli-Egyptian situation in one form, under one aspect; therefore it is only fair — and I know that the representatives of the United Kingdom and the United States want to be fair, because to be fair in all these matters is a part of their total political philosophy — to allow the Egyptians to present on the same agenda their own side of the complex Israeli-Egyptian problem.

coup anormale, ce qui n'encourage personne à écouter avec conviction des arguments aussi lucides que celui que nous venons d'entendre.

10. Je vais traiter maintenant de la question de l'adoption de l'ordre du jour dont nous sommes saisis (S/Agenda 657). Il est clair que si le représentant du Royaume-Uni est intervenu aussi tôt dans le débat, c'est pour empêcher, si possible, le Conseil de sécurité d'accepter la demande du représentant de l'Égypte (S/3172) tendant à ajouter sa plainte à notre ordre du jour.

11. Chaque fois, ou presque, qu'au Conseil nous examinons la question de Palestine, nous nous heurtons à une procédure anormale. L'autre jour, le représentant du Royaume-Uni avait accepté — très provisoirement, certes, mais accepté quand même — de se conformer aux précédents dans une certaine affaire, pour changer d'avis le lendemain [656ème séance], ce qui ne s'était jamais vu. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, une demande comme la nôtre était rejetée.

12. Lorsque nous nous trouvons en présence de décisions aussi anormales, comme cela nous arrive constamment, notre raison se refuse à accepter une argumentation comme celle qui vient de nous être présentée. En effet, voici un Membre de l'Organisation, l'Égypte, qui nous demande d'inscrire sa plainte à l'ordre du jour: il n'y a sûrement aucune raison pour que nous refusions, à première vue, d'accéder à cette demande.

13. Le représentant du Royaume-Uni songeait probablement à l'article 8 du règlement intérieur, aux termes duquel les questions que le Conseil de sécurité est appelé à examiner doivent être communiquées aux membres trois jours au moins avant la séance. Cela est parfaitement vrai et nul ne le conteste. Mais je ferai observer que l'Égypte considère la question qu'elle soulève comme urgente, et qu'aucun membre n'a le droit de dénier à un autre membre le droit de juger si une question revêt ou non un caractère d'urgence. Certes, le Conseil peut fort bien refuser d'inscrire la question dont il s'agit à son ordre du jour; il n'en reste pas moins que l'Égypte estime qu'il s'agit là d'une question urgente.

14. De quelle question s'agit-il? Il s'agit d'un des aspects de ce tout complexe et dangereux qu'est le problème des relations entre l'Égypte et Israël. Dans son mémoire, Israël a estimé nécessaire d'appeler notre attention sur un aspect de cette situation si complexe. L'Égypte a parfaitement le droit, elle aussi, d'en évoquer un autre aspect. Et puisque nous allons examiner le problème particulier des relations israélo-égyptiennes, il n'est que raisonnable de ne pas l'aborder sous un seul angle, mais de le considérer également du point de vue de l'autre partie, c'est-à-dire de l'Égypte.

15. L'Égypte aura peut-être d'autres déclarations à faire par la suite; jusqu'ici, toutefois, elle s'est bornée à soumettre le document S/3172, en demandant que la question qui y est mentionnée soit jointe à celle dont le Conseil de sécurité est sur le point d'aborder l'examen. Il est un point qui a son importance et dont je serais reconnaissant à sir Gladwyn Jebb de tenir compte: nous allons examiner sous un certain aspect la situation israélo-égyptienne, et il n'est que juste — je sais que les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont un grand souci d'équité, car toute leur formation politique les amène à se montrer justes en ces affaires — il n'est que juste, dis-je, de permettre aux Égyptiens

16. Sir Gladwyn also referred to the question of an explanatory note. It is quite true that we do not have at this very moment an explanatory note supporting document S/3172, but I am sure that the advisors of Sir Gladwyn will tell him that we have had two such notes before us since 2 and 7 October 1953. In fact, if I may refer Sir Gladwyn to documents S/3101 and S/3103, these two documents may be regarded as the explanatory notes supporting the Egyptian complaint.

17. It will of course be asked at this point: Why did not Egypt press this matter before? If a country has behaved decently, do you penalize it when it presses its point at the moment when its opponent is also pressing his point? Is that a fair way of treating nations in this august body? Certainly Egypt has had this matter before us in these documents for four months now. Therefore, if Egypt chose to bring this matter to our attention only after Israel had raised its own point, I would say it is only right and proper that we should accede to Egypt's desire to put this item on the agenda together with the complaint by Israel.

18. Consequently, I formally move that the provisional agenda before us, document S/Agenda/657, be amended to include as sub-title (c) the complaint by Egypt found in document S/3172.

19. The PRESIDENT: The Council has before it two proposals. The first is that of the representative of the United Kingdom that the Council should adopt the agenda for today as circulated in document S/Agenda/657, and ask the representative of Egypt to circulate an explanatory memorandum on his item on the basis of which the Council would decide whether to put the matter on its agenda. I think I am correctly setting forth the proposal of the representative of the United Kingdom.

20. The second proposal, which has been put forward since by the representative of Lebanon, is, as I understand it, that the provisional agenda should be amended by the addition of the item set forth in the letter dated 3 February 1954 from the permanent representative of Egypt addressed to the President of the Security Council (S/3172).

21. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I certainly do not want to be unreasonable in any way in this matter. I quite agree that it would be possible for the Council, if it so wished, to amend the present provisional agenda in the way desired by the representative of Lebanon, and I may say that if the Council did so decide there would be no hard feelings on my part. It would be quite in order if the Council desired to do that, and we should not bear any grudge whatever. But I do think that, simply in the interests of good procedure, we ought really to act as I proposed just now.

22. I must say that I am not convinced at the moment that there is any very great urgency about the matter now brought to our attention by the representative of Egypt. It has been examined for a long period of time;

de nous faire connaître, dans le cadre du même ordre du jour, leur interprétation de ce complexe problème israélo-égyptien.

16. Sir Gladwyn a évoqué, d'autre part, la question du mémoire explicatif. Il est parfaitement exact qu'aucun mémoire explicatif ne nous a été présenté touchant le document S/3172; je suis certain, toutefois, que les conseillers de Sir Gladwyn lui diront que deux pièces de cet ordre sont en la possession du Conseil depuis le 2 et le 7 octobre 1953. En effet, je me permettrai de renvoyer Sir Gladwyn aux documents S/3101 et S/3103, qui constituent en quelque sorte les mémoires explicatifs qui viennent appuyer la plainte de l'Égypte.

17. Sans doute nous dira-t-on: pourquoi l'Égypte n'a-t-elle pas saisi le Conseil de cette affaire plus tôt? Mais si un pays observe une attitude correcte, lui tiendriez-vous rigueur de ce qu'il défende sa position au moment où son adversaire défend la sienne? Est-ce là une façon équitable de traiter les pays au sein de cette auguste assemblée? Il est indéniable que l'Égypte nous a saisis de la question il y a quatre mois, en vertu même de ces documents, et si aujourd'hui elle décide — et ce, seulement après qu'Israël a présenté sa plainte — de porter la question devant nous, il n'est que juste, à mon sens, que nous accédions à sa demande et que nous inscrivions la question à l'ordre du jour en même temps que la plainte d'Israël.

18. En conséquence, je propose formellement de modifier l'ordre du jour provisoire (S/Agenda 657) pour y inscrire, en tant qu'alinéa c, la plainte de l'Égypte dont le texte a été publié dans le document S/3172.

19. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil est saisi de deux propositions. La première est celle du représentant du Royaume-Uni, aux termes de laquelle le Conseil adopterait l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document S/Agenda 657, et demanderait au représentant de l'Égypte de faire tenir aux membres du Conseil un mémoire explicatif sur la question qu'il veut soumettre au Conseil et sur la base duquel le Conseil pourra décider d'inscrire cette question à son ordre du jour. Je crois traduire exactement la proposition du représentant du Royaume-Uni.

20. La deuxième proposition est celle du représentant du Liban: il s'agirait, si je comprends bien, de modifier l'ordre du jour provisoire en y ajoutant la question qui fait l'objet de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 février 1954, par le représentant permanent de l'Égypte (S/3172).

21. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas la moindre intention de me montrer déraisonnable en l'occurrence. Je reconnais volontiers que, si le Conseil le désire, il peut modifier l'ordre du jour provisoire dans le sens indiqué par le représentant du Liban. Si le Conseil en décidait ainsi, je ne m'en offusquerais certainement pas. Le Conseil a parfaitement le droit d'agir ainsi et nous n'en gardions pas rancune à qui que ce soit. Toutefois, j'estime que, pour la bonne marche de la procédure, nous devrions procéder comme je viens de le proposer.

22. Pour l'instant, je ne suis nullement convaincu que la question sur laquelle le représentant de l'Égypte vient d'attirer l'attention du Conseil ait véritablement un caractère d'urgence. Cette question a déjà été

many months have gone by and, unless I am mistaken, it is still before the body known as the Special Committee. There again, however, I may be wrong, and that is a point which I should like to be included if possible in any explanatory memorandum which may be circulated for our attention. We could then decide, in the light of all circumstances, when to put the item on our agenda, and if it was thought necessary to put it on the same agenda, that would be quite all right. We could decide to do that; but I should have thought that we could have decided it better next time rather than now.

23. Having said that, I do protest slightly at having it imputed to me that I was guilty of any abnormal, irregular or arbitrary behaviour on the last occasion in invoking one of our rules of procedure. If it is such an inherently reprehensible thing to invoke a rule of procedure of the Security Council, then obviously that rule of procedure is wrong, and we should abolish it and have another. But if that is the rule, and if I, on behalf of my two colleagues, thought fit to invoke it, then that is our right, and I do not feel that anybody is justified in protesting, or in charging us with any abnormal or arbitrary behaviour. I say that because I think it is up to us to defend our own rules of procedure and not indirectly to attack them.

24. Mr. Charles MALIK (Lebanon): There are many things which I want to say, but I should like now to reply to what has just been said by Sir Gladwyn Jebb about my reference to him in my previous statement. I do not remember using the words "irregular" or "illegal" at all. In fact, I am sure that I did not use them, and this can be proved by listening to the sound recording. The word I did use was "abnormal", but the word "abnormal" is different from both the words "illegal" and "irregular". What do I mean by "abnormal"? By "abnormal" I mean that, prior to last week, it was the normal procedure of the Council without a single exception that whenever a request was made that a proposal should be voted upon in parts, that request was acceded to.

25. For the first time in the history of the Security Council a request to that effect, made in good order two weeks ago and agreed to very tentatively at the time by the representative of the United Kingdom, was denied to me the following day [656th meeting]. Certainly that may properly be termed "abnormal". It is not irregular in the sense of being contrary to the rules of procedure, and certainly it is not illegal in any sense whatever, but it is certainly abnormal. And since it occurs for the first time in connexion with Palestine — in regard to which question I can enumerate for the President, whose memory or assistants may perhaps help him in this matter, about twenty abnormalities which have occurred during the last eight years, during all of which I have been connected with it — for me to call it "abnormal" in the circumstances seems to me to be a very normal thing.

26. I come now to the point at issue. I really think that we can proceed with the substantive discussion of this matter immediately, and that we can all agree to

longuement examinée; bien des mois se sont écoulés depuis et, si je ne me trompe, elle est encore en instance devant l'organe qui porte le nom de Comité spécial. Mais je puis me tromper et j'aimerais bien que ce point fût précisé dans le mémoire explicatif qui pourrait être distribué, sur cette question, aux membres du Conseil. Nous pourrions alors décider, en toute connaissance de cause, à quel moment la question pourrait être inscrite à notre ordre du jour, et si le Conseil décidait d'examiner cette question en même temps que celle qui est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, tout serait pour le mieux. Evidemment, le Conseil peut prendre cette décision dès aujourd'hui, mais je crois qu'il serait préférable d'attendre pour cela notre prochaine séance.

23. Cela dit, je tiens à rappeler, en protestant discrètement, que l'on m'a accusé d'avoir adopté une attitude anormale, irrégulière ou arbitraire en invoquant naguère un article de notre règlement intérieur. Si le fait même d'invoquer tel article du règlement intérieur du Conseil de sécurité est une chose si répréhensible, il est évident que cet article n'est pas bon, que nous devons l'abolir et en adopter un autre. Mais si cet article existe et si, au nom de mes deux collègues, j'ai jugé opportun de l'invoquer, c'était notre droit, et je ne crois pas que quiconque soit justifié à élever une protestation ou à nous accuser d'adopter une attitude anormale ou arbitraire. Si je tiens à m'exprimer ainsi, c'est parce que j'estime qu'il nous appartient de défendre notre règlement intérieur et non de l'attaquer indirectement.

24. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'aurai bien des choses à dire, mais je voudrais répondre d'abord à ce que vient de déclarer sir Gladwyn Jebb au sujet des paroles que j'ai prononcées à son sujet dans ma précédente intervention. Je ne me rappelle pas du tout avoir employé les mots "irrégulier" ou "illégal". En fait, je suis sûr de ne pas les avoir employés, et l'on pourrait le prouver par l'enregistrement sonore. Le mot que j'ai employé était le mot "anormal", qui n'a pas du tout le même sens qu' "illégal" ou qu' "irrégulier". Qu'est-ce que j'entends par "anormal"? Par "anormal", j'entends que la procédure normale du Conseil, avant la semaine dernière, était, sans une seule exception, de faire droit à toute demande tendant à ce qu'une proposition soit mise aux voix par division.

25. Pour la première fois dans l'histoire du Conseil de sécurité, une requête en ce sens, présentée par moi-même en bonne et due forme il y a deux semaines, et sur laquelle le représentant du Royaume-Uni était à peu près d'accord à cette époque, a été rejetée le jour suivant [656ème séance]. Il n'est pas douteux que l'on puisse, en pareil cas, employer le terme "anormal". Il n'y a là rien d'irrégulier, c'est-à-dire de contraire au règlement intérieur, et il n'y a certainement rien d'illégal à aucun point de vue, mais le fait est certainement anormal. La première fois qu'il se produit, c'est au sujet de la Palestine, et je peux énumérer au Président — sa mémoire et ses assistants peuvent peut-être l'aider à cet égard — environ vingt autres faits anormaux qui ont marqué, au cours des huit dernières années, l'examen de la question palestinienne, dont je me suis occupé pendant toute cette période. Il me semble donc très normal d'employer dans ces conditions le mot "anormal".

26. J'en arrive maintenant à la question qui nous occupe. Je suis persuadé que nous pouvons passer immédiatement à l'examen de la question quant au fond,

that. I am very grateful to the representative of the United Kingdom for his second statement, because he seemed to say that, after all, this is not something which should lead to a substantive fight.

27. Consequently, my simple proposal is that we add a small sub-item (c) to our present agenda, that it be perfectly understood that we need not always discuss all these three things at the same meeting, and that the members of the Council are at liberty to choose sub-item (a) and discuss it alone today; or they could choose sub-item (b) or (c). But we should have the total Egyptian-Israel problem before us on the same agenda. The members of the Council may pick and choose as they please so far as the discussion is concerned.

28. Concerning the explanatory note which Sir Gladwyn has asked for, I can assure him that he can use the two documents I referred to previously [S/3101 and S/3103] as such an explanatory note. If he insists on a further explanation of the situation, I can assure him that a note will be forthcoming in the near future. I can assure him that it will certainly be in his hands before he is prepared to talk about sub-item (c).

29. I therefore request the President that we begin this very difficult matter in some sense of harmony on this very simple procedural question. I do hope that we can all agree, without taking a vote, to put this sub-item (c) on the agenda, in the perfect understanding that it need not be discussed at the same time or at the same meeting at which we discuss the complaint by Israel. As soon as we have all documentation before us, we will then be at liberty to range over the entire field of Israeli-Egyptian relations. I hope that with this explanation of mine and in this understanding we can all come to a unanimous tacit agreement on this matter.

30. The PRESIDENT: I hope that we will be able to come to a speedy decision on this matter without any prolonged discussion of alleged abnormalities.

31. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I should like to add a few brief comments to those made by Sir Gladwyn Jebb, with which in principle I entirely agree.

32. Mr. Malik has said that when the Security Council is dealing with Palestine problems — I quote the interpretation — “Abnormality is the rule”. This is rather an unjust, indeed hurtful, accusation against the Council, which I for one feel very keenly. I do not think that the Council can be accused of proceeding abnormally on every occasion when Palestine questions are on its agenda. I, certainly, have not been aware during the two years in which I have been following these problems in the Security Council that it has furnished any justification for such a charge.

33. In my view Sir Gladwyn Jebb commented very pertinently on the example of abnormality given by Mr. Malik. I think that Mr. Malik is confusing the abnormal with the unusual; the two are not quite the same thing. It is possible that the United Kingdom representative's refusal to agree to a paragraph by paragraph vote on a draft resolution of which he was

Not pourrions tous, à mon avis, nous entendre sur ce point. Je remercie vivement le représentant du Royaume-Uni de la deuxième partie de sa déclaration; il a semblé dire, en effet, qu'après tout cette question ne devrait pas conduire à des divergences de fond.

27. Je propose donc simplement que nous ajoutions un alinéa c à notre ordre du jour actuel, étant bien entendu que nous n'avons pas à examiner ces trois questions au cours de la même séance, et que les membres du Conseil seront libres de choisir l'alinéa a pour y consacrer la séance d'aujourd'hui. Les membres du Conseil peuvent aussi, s'ils préfèrent, choisir l'alinéa b ou l'alinéa c. Ce qui importe, c'est que nous ayons l'ensemble du problème israélo-égyptien devant nous, dans un même document. Les membres du Conseil auront toute liberté, dans la discussion, de choisir l'alinéa qu'il leur plaira d'examiner.

28. Pour ce qui est du mémoire explicatif que demande sir Gladwyn Jebb, je voudrais lui donner l'assurance que les deux documents que j'ai mentionnés précédemment [S/3101, S/3103] peuvent lui servir de mémoire explicatif. Cependant, s'il insiste sur un exposé plus détaillé de la situation, je peux l'assurer qu'un mémoire explicatif de ce genre sera présenté très prochainement. Je lui donne l'assurance qu'il aura certainement reçu ce mémoire avant d'être prêt à prendre la parole sur l'alinéa c.

29. Je demande donc au Président qu'avant d'engager la discussion sur ce problème difficile, nous mettions quelque harmonie dans cette très simple question de procédure. J'espère que nous pouvons tous convenir, sans mettre la question aux voix, d'inscrire l'alinéa c à l'ordre du jour, étant entendu que cet alinéa ne devra pas nécessairement être examiné ni en même temps, ni même à la même séance que la plainte d'Israël. Dès que nous serons saisis de toute la documentation, il nous sera loisible de traiter des relations israélo-égyptiennes dans leur ensemble. J'espère donc qu'après mon explication et dans les conditions que j'ai exposées, nous serons tacitement d'accord sur ce point.

30. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que nous pourrions rapidement régler cette question sans trop nous attarder sur les anomalies que d'aucuns ont signalées.

31. M. HOPPENOT (France): Je voudrais ajouter quelques brèves observations à celles que sir Gladwyn Jebb a présentées et auxquelles, en principe, je m'associe entièrement.

32. M. Malik a déclaré que lorsqu'il s'agit de traiter, au Conseil de sécurité, des questions intéressant la Palestine — et je cite textuellement l'interprétation — “l'anormalité serait la règle”. C'est là une accusation assez injuste vis-à-vis du Conseil, je dirai même assez blessante, et que je ressens, pour ma part, vivement. Je ne crois pas que l'on puisse accuser le Conseil d'agir de façon anormale chaque fois que les questions de Palestine sont en cause. Je n'ai pas conscience, en tout cas, depuis les deux années que je suis ces questions au Conseil de sécurité, que ce dernier se soit exposé à cette accusation.

33. Sir Gladwyn Jebb a répondu, à mon sens, d'une façon très pertinente à propos de l'exemple que M. Malik donnait de ces “anormalités”. Je crois que M. Malik confond anormal et inhabituel, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Il est possible que le refus du représentant du Royaume-Uni de consentir au vote par paragraphes sur un projet de résolution dont il était

one of the sponsors was an unusual decision or action. It was not an abnormal action, in the sense in which abnormal is opposed to normal and in which normal is derived from "norm", which means a rule.

34. With regard to the substance of the question, I think that there too there is some confusion between two questions. There is the question of including an item in the agenda of the Security Council, or including it in the agenda of a meeting of the Council. In principle we are all agreed, I think, in considering that the Egyptian complaint should be placed on the agenda of the Security Council. But it might be slightly abnormal to do so at once, as the representative of Lebanon proposes; it would be abnormal, and I say "abnormal" advisedly, to place on the agenda of the Security Council a complaint lodged scarcely twenty-four hours ago, when the urgency of the matter has by no means been demonstrated and the explanatory memorandum required by the rules of procedure has not been transmitted. We could, however, disregard that abnormality, and I, for my part, should have no objection to the Council's deciding today to include the complaint by Egypt in its agenda, in principle, under the item "The Palestine question", which has unfortunately been on the agenda for many years.

35. On the other hand I think that it would be quite irregular to include it in the agenda of this meeting; irregular as a matter of fact, because we know full well that we shall not discuss the item today, and irregular as a matter of law, because the item before us today is a complaint by Israel against Egypt which has been presented to us in the form of two sub-paragraphs, (a) and (b); and I do not see how in this agenda, even if we make another sub-paragraph (c), we could include under the item "Complaint by Israel against Egypt", another question entitled "Complaint by Egypt against Israel".

36. Furthermore, the complaint raised by Israel is concerned with certain definitive points i.e., the enforcement by Egypt of restrictions on the passage of ships trading with Israel through the Suez Canal, and interference by Egypt with shipping proceeding to the Israeli port of Elath on the Gulf of Aqaba. Those points raise a number of very complex and delicate legal and factual questions, which are not new to the Security Council and to which we shall certainly have to devote our attention and our thought.

37. The complaint by Egypt against Israel concerns quite a different order of facts, and I think that it would be extremely unwise procedure on the part of the Security Council — a procedure unusual if not abnormal — to combine discussion of these two types of question at the same meeting. Just as, a few months ago, we were unwilling to discuss the question of work by Israel on the west bank of the River Jordan and the Qibya question together on the same plane, it seems to me that we should not today include in a single agenda, which would as it were come up for discussion automatically at each meeting, the question of freedom of navigation through the Suez Canal and in the Gulf of Aqaba, and the question of frontier incidents between Egypt and Israel.

38. I think we should make it quite clear today that we have no intention of combining these two types of question — though admittedly they are part of a certain

l'un des auteurs fut une décision ou un geste inhabituel. Ce ne fut pas un geste anormal, dans le sens où anormal s'oppose à normal et où anormal dérive de norme, qui veut dire règle.

34. Sur le fond même de la question, je crois également qu'il y a une confusion entre deux points. Il y a celui de l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et celui de l'inscription de cette question à l'ordre du jour d'une séance de ce Conseil. En principe, nous sommes tous d'accord, je crois, pour estimer que la plainte égyptienne devrait être inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Mais il peut être quelque peu anormal de le faire immédiatement, comme le propose le représentant du Liban. Il serait anormal, en effet — et je dis anormal — d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil une plainte vingt-quatre heures à peine après qu'elle a été déposée et alors que l'urgence d'une telle procédure est loin d'être démontrée et que le memorandum explicatif ou justificatif prévu par le règlement n'a pas été transmis. Toutefois, nous pourrions passer outre à cette "anormalité" et je n'aurais, pour ma part, aucune objection à ce que le Conseil décide aujourd'hui même d'inscrire, en principe, la requête égyptienne à son ordre du jour général, sous la rubrique "La question de Palestine" — qui y figure malheureusement depuis de nombreuses années.

35. Par contre, je crois qu'il serait absolument irrégulier de l'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance: irrégulier, en fait, parce que nous savons bien que nous ne discuterons pas ce point aujourd'hui; irrégulier, en droit, parce que la question qui nous est soumise aujourd'hui est une plainte d'Israël contre l'Egypte et que la rédaction qui nous est présentée comporte un alinéa a, un alinéa b; je ne vois pas comment, dans cet ordre du jour, même sous un alinéa c, on pourrait inscrire, sous le titre "Plainte d'Israël contre l'Egypte", un point intitulé "Plainte de l'Egypte contre Israël".

36. D'autre part, la plainte déposée par Israël vise une catégorie de faits très précis, c'est-à-dire l'imposition par l'Egypte de restrictions au passage par le canal de Suez des navires faisant commerce avec Israël et l'application par l'Egypte d'entraves à la navigation des navires se rendant au port israélien d'Elath, dans le golfe d'Akaba. C'est là une série de points qui soulèvent un certain nombre de questions de droit et de fait très compliquées, très délicates, qui ne sont pas nouvelles pour le Conseil de sécurité et auxquelles nous aurons certainement à consacrer notre attention et nos réflexions.

37. La plainte de l'Egypte contre Israël vise un ordre de faits absolument différent, et je crois que ce serait une procédure extrêmement mauvaise pour le Conseil de sécurité et, celle-là, sinon anormale, du moins inhabituelle, que d'entremêler perpétuellement dans ses séances ces deux ordres de questions. Pas plus que nous n'avons voulu, il y a quelques mois, discuter ensemble, sur le même plan, l'affaire des travaux entrepris par Israël sur la rive occidentale du Jourdain et celle de Qibya, pas plus, me semble-t-il, ne devons-nous confondre, aujourd'hui, dans un même ordre du jour, ce qui reviendrait, en quelque sorte, automatique chaque séance — la question de la liberté de navigation par le canal de Suez et dans le golfe d'Akaba — et celle des incidents de frontière entre l'Egypte et Israël.

38. Je crois que nous devons marquer, dès aujourd'hui, que nous n'entendons pas faire de ces deux ordres de questions, qui rentrent évidemment dans un certain

context, just as the Jordanian and Syrian complaints were also part of the same general context — in a single agenda, so to speak, of which either part might be discussed, according to the whim of each speaker. That would cause confusion, would create a link between the two questions and would certainly contribute neither to impartial and objective consideration by the Council nor to a settlement of the questions.

39. As far as the French delegation is concerned, I am not prepared to vote for the inclusion in the agenda of this meeting of the complaint raised by the Egyptian delegation. But if there is any way of making it clear here and now that the Council believes itself able to consider this complaint and to include it in the agenda of one of its future meetings, my delegation would be quite prepared to support such action.

40. Mr. TSIANG (China): I realize only too well that the President is anxious to avoid a lengthy debate on this procedural question. I shall therefore be very brief.

41. From the technical point of view, there is much to be said in favour of the suggestion made by the United Kingdom representative. Nevertheless, I think it would be politically wiser for the Security Council to accept the amendment proposed by the representative of Lebanon.

42. It goes without saying that, in connexion with the Palestine question, the Security Council must be impartial and fair; it is not necessary for me to stress that. What I should like to stress at this moment is that, in all matters connected with the Palestine question, the Security Council must take every precaution and make every effort to avoid the appearance of partiality or unfairness. I think that the agenda suggested by the representative of Lebanon would give that appearance of absolute impartiality and fairness. I therefore urge the Security Council to accept the amendment proposed by the representative of Lebanon.

43. I have an additional reason for the suggestion I have made. If we think this matter through, we shall realize that the difference is more nominal than real. If we accept the suggestion made by the United Kingdom representative, the result may be that there will be a lengthy debate on the adoption of the agenda. The adoption of the agenda is supposed to be a procedural question, but members of the Council will manage to make it as substantive as possible. Hence, in my view, it would be preferable to have that substantive debate after, rather than in connexion with, the adoption of the agenda.

44. Mr. LODGE (United States of America): I should like to state the position of the United States delegation in connexion with the question now before the Council.

45. As a matter of normal comity, the United States delegation supports the motion to include the Egyptian item in the agenda — even in the agenda for today's meeting, if the sponsors desire. We feel, however, that the items proposed by Israel, on the one hand, and by Egypt, on the other, should be discussed in turn and not simultaneously.

46. I would therefore propose that, in document S/Agenda/657, the first line under the words "The Palestine question" should be: "(a) Complaint by Israel against Egypt concerning...", and that the

cadre général — de même que les plaintes jordanienne et syrienne rentreraient aussi dans le même cadre de question générale — l'objet d'une sorte d'ordre du jour unique dont une partie ou une autre pourrait être discutée, selon la fantaisie de chacun, ce qui créerait une confusion, une relation entre les deux questions et n'aidait certainement pas un examen impartial et objectif de la part du Conseil, ni une solution.

39. En ce qui concerne la délégation française, je ne suis pas disposé à voter l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance de la plainte déposée par la délégation de l'Égypte. Mais s'il y a une manière d'indiquer dès maintenant que le Conseil estime pouvoir prendre cette plainte en considération et l'inscrire à l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances, ma délégation est toute prête à donner son appui à une solution de ce genre.

40. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je me rends parfaitement compte du désir du Président d'éviter un débat prolongé sur cette question de procédure. Je m'efforcerai donc d'être bref.

41. Du point de vue strictement technique, il y aurait beaucoup à dire en faveur de la proposition du représentant du Royaume-Uni. Néanmoins, je pense que le Conseil de sécurité agirait d'une façon plus judicieuse, du point de vue politique, en acceptant l'amendement présenté par le représentant du Liban.

42. Il va sans dire qu'en ce qui concerne la question de Palestine, le Conseil de sécurité se doit d'être impartial et équitable; point n'est besoin d'insister sur ce point. Mais j'aimerais souligner à ce stade du débat combien il importe que le Conseil de sécurité agisse avec la plus grande prudence et n'épargne aucun effort pour éviter toute décision qui pourrait sembler manquer à l'objectivité et à l'équité. A mon avis, l'ordre du jour proposé par le représentant du Liban donne cette apparence d'impartialité et d'équité absolues. Je recommande donc instamment au Conseil de sécurité d'accepter l'amendement du représentant du Liban.

43. Mon attitude se fonde également sur une autre raison. Si nous réfléchissons à la question, nous nous rendrions compte que la différence est plus apparente que réelle. En adoptant la proposition du représentant du Royaume-Uni, nous nous exposons à une longue discussion touchant l'adoption de l'ordre du jour. Bien que l'adoption de l'ordre du jour soit, en principe, une question de procédure, certains des membres du Conseil parviendront sans doute à faire porter sur le fond une grande partie du débat. C'est pourquoi il me semble préférable que la discussion de fond ait lieu après l'adoption de l'ordre du jour plutôt qu'avant.

44. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais exposer la position de la délégation des Etats-Unis à l'égard de la question dont le Conseil se trouve saisi.

45. Par esprit de courtoisie, la délégation des Etats-Unis appuiera la proposition tendant à inscrire la plainte de l'Égypte à l'ordre du jour — et même à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, si tel est le vœu des auteurs de la proposition. Nous estimons cependant que les questions évoquées par Israël, d'une part, et par l'Égypte, de l'autre, devraient être examinées l'une après l'autre, et non simultanément.

46. Je propose donc de modifier le document S/Agenda/657 comme suit: au point 2, sous le titre "La question de Palestine", figurerait un alinéa a, libellé: "Plainte d'Israël contre l'Égypte au sujet de...",

following words should be added after the present sub-paragraphs (a) and (b), which will become sub-paragraphs (i) and (ii): "(b) Complaint by Egypt against Israel concerning violations by Israel of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement at the demilitarized zone of El Auja".

47. The PRESIDENT: Before I call on the representative of Lebanon, I wish to outline the present position. We have a proposal by the representative of the United Kingdom, which I do not intend to read again, and we have a proposal by the representative of Lebanon, which I shall treat—strictly speaking, I think, I should not do so—as an amendment to the proposal by the representative of the United Kingdom, and which proposes the addition to our agenda of the complaint by Egypt. Then, finally, we have the proposal which we have just heard from the representative of the United States.

48. As I understood the representative of Lebanon, he proposed the addition of this item to the agenda and said that he did not request that it be considered today, and also as I understood him—he will correct me if I am wrong—he said that the matter which he wished added would be debated as a separate item.

49. Mr. Charles MALIK (Lebanon): Before I come to the final formulation of what I believe we can all agree upon, I should like to say one or two words about what the representative of France said. He quoted me as saying that abnormality was the rule in the Security Council: "*l'anormalité serait la règle*". I certainly did not say that sentence at all. There must have been a mistranslation from English, which I was speaking, into French, to which the representative of France was probably listening. I did say that abnormalities abound. I did not ascribe abnormality to the Council as such. My ascription of such behaviour was to distinct members of the Council, and I described such behaviour as abnormal in the sense which I gave to that term. Furthermore, in this very sense, I could enumerate many instances which appeared to us very strange and which can fairly be termed abnormal—instances on the part of individual members of the Council, or of individual members of certain other organs of the United Nations, rather than on the part of the organs themselves.

50. Moreover, the representative of France drew some kind of analogy between the refusal of the Council to put on the same agenda the complaint with respect to the Qibya incident and the complaint with respect to the work by Israel on the west bank of the River Jordan, on the one hand, and the present situation involving the complaint of Israel against Egypt and the complaint of Egypt against Israel, on the other. It is clear that this analogy does not hold, that it is an unsound analogy. First of all, the complainants in connexion with the Qibya incident were the three Western Powers, whereas the complainant in connexion with the diversion of the waters of the Jordan was Syria. There we were dealing with two different sources of complaints affecting two different Arab countries in their relations with Israel. In the present situation, however, we are dealing with precisely one and the same bilateral relationship between Israel and one and the same Arab State. Therefore, if we can draw any analogy from the

et viendrait ensuite, après les présents sous-alinéas a et b, qui deviendraient i et ii, un alinéa b ainsi rédigé: "Plainte de l'Egypte contre Israël pour violations par Israël de la Convention d'armistice général égypto-israélienne dans la zone démilitarisée d'El Auja".

47. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant du Liban, je voudrais faire le point de la situation. Nous sommes saisis, d'une part, d'une proposition du représentant du Royaume-Uni, dont je me dispenserai de donner à nouveau lecture, et, d'autre part, de la proposition du représentant du Liban, qui tend à ajouter la plainte de l'Egypte à l'ordre du jour du Conseil. Bien que, strictement parlant, il n'y ait sans doute pas lieu de le faire, je traiterai cette proposition comme un amendement à la proposition de sir Gladwyn Jebb. En troisième lieu, le Conseil est saisi de la proposition que vient de lui présenter le représentant des États-Unis.

48. Si j'ai bien compris le représentant du Liban, il propose d'ajouter à l'ordre du jour la question proposée par l'Egypte, sans toutefois insister pour qu'elle soit examinée dès aujourd'hui. D'autre part, il propose, si je ne m'abuse—et je le prie de me reprendre le cas échéant—que la question dont il propose l'inscription soit examinée en tant que point distinct.

49. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Avant d'en venir à la proposition définitive sur laquelle nous pourrions tous, me semble-t-il, nous entendre, je voudrais dire quelques mots à propos de la déclaration que vient de faire le représentant de la France. Selon lui, j'aurais dit que "*l'anormalité serait la règle au Conseil de sécurité*". Or je n'ai rien dit de pareil. Il doit y avoir eu une erreur d'interprétation, car j'ai parlé en anglais, tandis que le représentant de la France écoutait sans doute l'interprétation française. J'ai dit qu'il y avait de nombreuses anomalies, mais je ne les ai nullement attribuées au Conseil dans son ensemble. Je les ai attribuées à certains membres du Conseil, et j'ai qualifié leur conduite d'anormale, en précisant bien le sens que j'attribuais à ce qualificatif. Je pourrais d'ailleurs citer de nombreux cas où des membres du Conseil, ou même d'autres organes des Nations Unies, se sont conduits d'une manière qui nous a paru fort étrange, d'une manière que je pourrais fort bien qualifier d'anormale, dans le même sens de ce mot. Mais cela ne s'appliquerait guère à ces organes en tant que tels.

50. Le représentant de la France a établi en outre une certaine analogie entre, d'une part, le refus du Conseil d'inscrire à un seul et même ordre du jour la plainte relative à l'incident de Qibya et celle qui portait sur les travaux entrepris par Israël sur la rive occidentale du Jourdain, et, d'autre part, la situation présente, où il s'agit de la plainte portée par Israël contre l'Egypte et de la plainte que l'Egypte veut porter contre Israël. Il est évident que cette analogie ne se justifie d'aucune manière. Tout d'abord, les plaignants dans l'affaire de Qibya étaient trois Puissances occidentales, alors que, pour la question des eaux du Jourdain, le plaignant était la Syrie. Le Conseil était donc saisi de plaintes émanant de deux sources différentes et qui concernaient les relations de deux pays arabes avec Israël. Mais, dans le cas présent, il ne s'agit que des relations entre Israël et un seul et même pays arabe. Si donc, on peut établir une analogie avec le précédent refus du Conseil d'examiner concurremment les deux questions que je

previous refusal with respect to this situation, it certainly can never be drawn on the grounds which the representative of France has adduced.

51. As to the final remark by the representative of France about sub-paragraphs (a) and (b), and his statement that my proposal to add a sub-paragraph (c) would make the agenda appear ridiculous, that is obviously a difficulty which can easily be surmounted. And that brings me to my last point, namely, that I withdraw my proposal in favour of the proposal of the representative of the United States, which seems to me to answer perfectly the point I had in mind and which obviates the very unimportant point about (a), (b) and (c) to which the representative of France referred. Consequently, the present situation, so far as I am concerned, is that I would support the formulation of the representative of the United States with respect to this issue.

52. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I have twice heard it said, first in English from the lips of Mr. Malik himself, and then in French in the consecutive interpretation, that when Palestine questions are being discussed here in the United Nations, and especially in the Security Council — not, naturally, as a general rule but only in connexion with Palestine — “abnormality” was the rule. If Mr. Malik did not use these words or if he now withdraws them by denying them, I can only express my gratification.

53. As regards the substance of this procedural debate, I must say that it seems to me that, from the point of view of the rules of procedure, it would be most unusual — I will not say unsound, but unsuitable — to place two different questions, two different complaints on the agenda of the same meeting.

54. The French delegation believes that as the matter is absolutely without political implications, what it believes to be the normal practice and the normal interpretation of our rules of procedure should be respected. It will be unable to vote for the inclusion of a second question, different from the one now before us, in the agenda of this meeting.

55. Mr. VYCHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Sir Gladwyn Jebb and, following him, Mr. Hoppenot have spoken against the acceptance of the Egyptian representative's request for the inclusion of an additional item in the agenda — the Egyptian Government's complaint concerning acts committed by the Israel Government, the complaint by Egypt against Israel concerning violations by Israel of the Egyptian-Israel General Armistice Agreement at the demilitarized zone of El Auja.

56. What arguments were advanced in support of their opposition? On what is it based? If I understood him rightly, Sir Gladwyn Jebb's objections are based on the view that the item Egypt is now proposing is not urgent. To begin with, however, Egypt regards the question as urgent; and if Egypt regards it as urgent, it must be considered in that light. The Security Council may not share that view, but it seems to me that the right to decide whether or not a proposal should be classed as urgent is primarily one for its authors and sponsors.

57. Why is this question not urgent? Sir Gladwyn and, as I understood him, Mr. Hoppenot also, argue that it has been submitted in contravention of rule 8,

viens d'évoquer, ce n'est pas pour les raisons que le représentant de la France a indiquées.

51. D'autre part, le représentant de la France, à la fin de son intervention, a fait valoir que ma proposition, tendant à ajouter un alinéa c aux alinéas a et b de l'ordre du jour provisoire, aurait pour effet de rendre cet ordre du jour ridicule; c'est là une difficulté qui peut être facilement surmontée. Je vais simplement retirer ma proposition en faveur de la proposition du représentant des Etats-Unis, qui me semble parfaitement répondre à ma préoccupation et qui règle la question très accessoire que le représentant de la France a soulevée à propos des alinéas a, b et c. Je voterai donc pour le texte proposé par le représentant des Etats-Unis.

52. M. HOPPENOT (France) : A deux reprises, en anglais, d'abord, des lèvres mêmes de M. Malik, en français ensuite, dans l'interprétation consécutive, j'ai entendu M. Malik dire que chaque fois qu'il s'agissait des affaires de Palestine — et non pas, naturellement, en règle générale, mais chaque fois qu'il s'agissait des affaires de Palestine — aux Nations Unies et, principalement, au Conseil de sécurité, l'“anormalité” était la règle. Si M. Malik n'a pas prononcé ces paroles ou s'il les retire maintenant en les niant, je ne puis que me déclarer satisfait.

53. En ce qui concerne le fond même du débat de procédure actuel, je dois dire que, du point de vue des règles de procédure, il me paraît absolument inhabituel et, je ne dirai pas malsain, mais peu convenable, d'inscrire deux questions différentes, deux plaintes différentes à l'ordre du jour de la même séance.

54. Etant donné que la question me paraît absolument dépourvue de portée politique, la délégation française s'en tiendra au respect de ce qui lui semble être l'interprétation et la tradition de notre procédure normale, et elle ne pourra voter en faveur de l'inscription d'une seconde question, différente de celle qui nous est proposée, à l'ordre du jour de la présente séance.

55. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Sir Gladwyn Jebb d'abord, M. Hoppenot ensuite, se sont opposés, dans leurs déclarations, à ce qu'il soit fait droit à la demande du représentant de l'Egypte tendant à inscrire à l'ordre du jour la plainte du Gouvernement égyptien contre les agissements du Gouvernement israélien, ce nouveau point étant intitulé “Plainte de l'Egypte contre Israël pour violations par Israël de la Convention d'armistice général égypto-israélienne dans la zone démilitarisée d'El Auja”.

56. Or quels motifs ces représentants ont-ils invoqués à l'appui de leurs objections? Sur quoi reposent ces objections? Sir Gladwyn Jebb, si je l'ai bien compris, a fondé ses objections sur le fait que la question dont l'Egypte demande l'inscription n'est pas urgente. Or l'Egypte estime que cette question est urgente, et il convient de l'examiner comme telle. Certes, il est loisible au Conseil de sécurité de ne pas partager cette manière de voir, mais il me semble que c'est aux auteurs d'une proposition, à ceux qui soulèvent une question, qu'il appartient de décider si cette question est urgente ou non.

57. Pourquoi nous affirme-t-on que cette question n'est pas urgente? Parce que — et c'est là le raisonnement de sir Gladwyn Jebb, auquel, si j'ai bien compris,

or, more correctly, in disregard of rule 8, which provides for an interval of a few days between the communication of the provisional agenda and the date on which the item in question may be considered by the Security Council.

58. Whether or not a question is urgent is determined by its substance. Before hearing what is involved, we cannot say that the question is not urgent. That being so, we must act in accordance with the opinion of those who have a special interest in the question.

59. Moreover, rule 8 also provides that an item may be communicated simultaneously with the notice of the meeting if the Council considers this necessary. The rule states that this may be done if the Secretary-General and the Council consider it necessary. The rules thus uphold the principle that an item may be included at any time as a matter of urgency in the provisional agenda which has already been circulated.

60. From the standpoint of the rules of procedure, it seems to me that there can be no obstacle to our regarding the proposal as being in order.

61. But I should like to draw attention to a point which Mr. Malik has already made in a slightly different context. He reminded us of Egypt's two letters of 2 and 6 October 1953 [S/3101 and S/3103], giving fuller details of the complaints Egypt is proposing to bring against Israel. Sir Gladwyn has said that we have no explanatory memorandum; that we need an explanatory memorandum in order to understand the issues involved.

62. The last sentence of the letter of 2 October states, for example, that "the delegation of Egypt ... reserves its right to pursue this matter further in the light of future developments". The Egyptian representative therefore envisaged the possibility that he would at some stage have to request the Security Council to consider these letters in the context of a complaint, and not merely as a communication. The Egyptian representative believes that that stage has now been reached; what he considered on 2 October 1953 as a possibility he now considers a necessity.

63. Why is the proposal of this item by Egypt a matter of urgency? As I understand it, it is urgent because of the action Israel has now taken. Had there been no complaint by Israel against Egypt, Egypt could probably have waited and refrained from pressing its complaint. But since Israel has submitted a complaint, the Egyptian representative, if I understand him rightly, considers it expedient, in accordance with his letter of 2 October, for his question to be considered at the same time as the Israel complaint. There is therefore every justification for consideration of the question raised by Egypt simultaneously with the question raised by Israel — the complaint against action taken by Egypt.

64. One last point. Today's agenda includes "The Palestine question". I ask you, does not Egypt's complaint against Israel, the details of which are given in

M. Hoppenot souscrit — la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité examine cette question enfreint l'article 8 du règlement intérieur, ou plutôt n'est pas conforme à cet article. En effet, l'article 8 du règlement intérieur dispose que l'ordre du jour provisoire doit être communiqué aux représentants au Conseil de sécurité quelques jours avant la séance au cours de laquelle la question doit être examinée.

58. Mais c'est le fond d'une question qui détermine son urgence. Il nous est impossible de dire qu'une question n'est pas urgente avant de savoir de quoi il s'agit. Dans ces conditions, nous sommes obligés de nous en remettre à l'avis de ceux qui sont particulièrement intéressés à cette question.

59. D'autre part, il est dit à l'article 8 du règlement intérieur qu'une question peut être inscrite à l'ordre du jour en même que l'avis de convocation est communiqué aux membres du Conseil, si le Conseil de sécurité le juge nécessaire. Aux termes de cet article, il est possible de procéder de la sorte si le Secrétaire général et le Conseil de sécurité le jugent nécessaire. On y affirme donc le principe suivant : à n'importe quel moment, n'importe quelle question peut être ajoutée, en tant que question urgente, à un ordre du jour qui a été déjà distribué sous la forme d'ordre du jour provisoire.

60. Rien dans le règlement intérieur ne nous empêche donc, me semble-t-il, de considérer cette demande comme recevable.

61. Je voudrais toutefois attirer l'attention du Conseil sur un fait que M. Malik a déjà évoqué ici en une autre occasion, lorsqu'il a rappelé le texte des lettres des 2 et 6 octobre 1953 [S/3101, S/3103], dans lesquelles le représentant de l'Egypte exposait en détail les plaintes que son pays entendait porter contre Israël. Sir Gladwyn Jebb, pour sa part, a affirmé que le représentant de l'Egypte n'avait présenté aucun mémoire explicatif et qu'il nous en fallait un pour nous faire une idée claire de la situation.

62. Toutefois, il ressort de la dernière phrase de la lettre du 2 octobre que "la délégation égyptienne ... se réserve le droit de poursuivre l'affaire compte tenu de l'évolution de la situation". Le représentant de l'Egypte se rendait donc bien compte qu'il pourrait être obligé, le cas échéant, d'inviter le Conseil de sécurité à examiner ces lettres, qu'il y aurait lieu de considérer alors comme une plainte, et non pas comme de simples communications. Le représentant de l'Egypte estime manifestement que le moment est venu de le faire. Il estime que les mesures qu'il envisageait dans sa lettre du 2 octobre 1953 comme une simple éventualité sont devenues désormais une nécessité.

63. Pourquoi la question soulevée par l'Egypte est-elle urgente? A mon avis, son caractère d'urgence s'explique par les mesures qu'Israël a prises de son côté. Si Israël n'avait pas porté plainte contre l'Egypte, l'Egypte pourrait probablement attendre encore un peu et ajourner sa plainte. Cependant, puisque Israël a présenté une plainte, le représentant de l'Egypte, se fondant sur sa lettre du 2 octobre, estime opportun de faire examiner la question qu'il a soulevée au moment même où le Conseil doit examiner la plainte d'Israël. Le Conseil est donc parfaitement fondé à examiner simultanément la question soulevée par l'Egypte et la plainte portée par Israël contre ce pays.

64. Enfin, une dernière considération. L'ordre du jour de la présente séance est intitulée : "La question de Palestine". Or, est-ce que la plainte de l'Egypte

the two letters of 2 and 6 October 1953 and in the present request for inclusion of the question in the agenda, in fact form part of this same Palestine question of which Israel's complaint is another part?

65. According to Mr. Hoppenot, we cannot agree to the inclusion of two different complaints under the same item — that would be contrary to the rules of procedure. I see nothing unusual, much less abnormal, in including two complaints under the same item, or even more than two, provided that they relate to one and the same problem. The second item on today's agenda is "The Palestine question: complaint by Israel against Egypt...". But the Palestine question also includes or can include the complaint of Egypt against Israel.

66. I agree with the opinion expressed here by another speaker, that simultaneous consideration of both these complaints will ensure far greater objectivity and freedom of action in their evaluation; will ensure that we weigh not only such circumstances, facts and data as may be relevant or may be adduced during consideration of the complaint brought by one side, but also those connected with the complaint submitted by the other side.

67. It seems to me that we might usefully recall in this connexion the analogy of the normal civil procedure, in which the complainant's claim is met by the respondent's counter-claim.

68. Of course, the circumstances here are slightly different. We have before us two parties involved in one and the same dispute, although the first party advances one set of facts and the second party another. But this is always the case with any dispute; one party puts forward his facts to substantiate his complaint, while the other party advances other facts to substantiate his complaint. Why cannot we consider both at the same time?

69. It seems to me that Mr. Hoppenot himself is not convinced that this is impossible; he is not opposed in principle to a decision by the Security Council to include Egypt's complaint in the Council's agenda at a later stage, but he wants it to be included not in the document we have before us but in another to be issued in a few days' time. But this in fact is evading the issue. Given agreement to consideration of these complaints side by side, simultaneously, the question of the order in which they are to be examined is another matter. After one complaint has been considered the other can be taken up, or what you will.

70. I would emphasize that for me the order in which the complaints are considered is a separate question. But I do not believe that a complaint by one party on a question which has already been included in our agenda as a result of a complaint by the other party should be excluded. To refuse the second party's request would in my view be completely illogical.

71. To make my delegation's position clear, I must therefore state that I am prepared to support the Egyptian representative's request for inclusion of his complaint in the agenda together with the complaint

contre Israël, dont la nature est exposée dans les lettres des 2 et 6 octobre 1953, ainsi que dans la demande de l'Egypte tendant à la faire inscrire à l'ordre du jour, ne fait pas partie de cette même question de Palestine à laquelle se rattache également la plainte formulée par Israël?

65. M. Hoppenot a dit qu'on ne saurait accepter que deux plaintes différentes fussent examinées à propos d'une seule et même question, car cela serait contraire au règlement intérieur. Quant à moi je ne vois rien d'extraordinaire, encore moins d'anormal, à ce que deux plaintes — ou même plusieurs plaintes — fassent l'objet d'un seul et même point de l'ordre du jour, pourvu qu'elles portent toutes sur la même question. Le point 2 de notre ordre du jour est ainsi conçu: "La question de Palestine: plainte d'Israël contre l'Egypte...". Or, la plainte de l'Egypte contre Israël se rattache également à cette question, ou peut, en tout cas, se ranger sous ce point de l'ordre du jour.

66. Comme l'un des orateurs qui m'ont précédé, je pense qu'en examinant ces deux plaintes simultanément, il nous sera plus facile de faire preuve d'objectivité et que nous aurons plus de latitude pour apprécier les faits, les circonstances et les données que pourraient nous présenter l'une et l'autre parties dans leurs plaintes respectives.

67. Je crois que nous pourrions comparer le cas présent à un procès au civil où il y a plainte et contre-plainte.

68. Bien entendu, la situation n'est pas exactement la même. Nous sommes en présence de deux parties entre lesquelles un différend s'est dressé au sujet d'une seule et même question, bien que les faits qu'elles invoquent ne soient pas toujours les mêmes. Mais cela est tout à fait normal lorsqu'il se produit un différend: chacune des parties présente les faits qui lui semblent de nature à confirmer le bien-fondé de sa propre plainte. Pourquoi ne pourrions-nous pas examiner en même temps les deux aspects de l'affaire?

69. M. Hoppenot lui-même n'est pas certain, semble-t-il, que cela soit vraiment impossible car, en principe, il ne s'oppose pas à ce que le Conseil de sécurité décide plus tard d'inscrire la plainte de l'Egypte à son ordre du jour. Tout ce qu'il demande, c'est que cette plainte figure non pas à l'ordre du jour de la présente séance, mais à celui d'une séance ultérieure, qui aura lieu d'ici quelques jours. En procédant de la sorte, on ne ferait en réalité qu'éluder la question. Si nous sommes d'accord pour examiner ces deux plaintes sans les dissocier, nous pourrions examiner plus tard la question de l'ordre dans lequel se fera cet examen. Nous pourrions décider si nous allons les examiner l'une après l'autre ou si nous allons adopter une méthode différente.

70. Je tiens d'ailleurs à souligner que la question de l'ordre dans lequel nous examinerons ces deux plaintes est à mon avis une question entièrement différente. Mais je ne crois pas que l'on puisse rejeter la demande faite par une partie et se rapportant à une question donnée pour la simple raison que cette question, du fait que l'autre partie a déposé une plainte, se trouve déjà inscrite à l'ordre du jour. Cette façon de procéder me semblerait tout à fait illogique.

71. Voilà pourquoi je dois dire, au nom de ma délégation, que je suis prêt à appuyer la demande de l'Egypte tendant à ce que sa plainte soit jointe à la plainte d'Israël qui figure à l'ordre du jour que le Conseil doit adopter

by Israel, which will be included in the agenda by decision of the Council at the present meeting.

72. Mr. LEME (Brazil) (*translated from French*): I am not at the moment concerned with the question of urgency to which Mr. Vyshinsky has referred. I am simply considering whether there is any real connexion between the Israel and Egyptian complaints which would justify their being linked together on the same agenda for simultaneous consideration. Both complaints consist of charges of violation of the General Armistice Agreement. But the acts of violation are entirely different.

73. I therefore support the United States representative's proposal that the Egyptian complaint should be placed on the agenda, but that it should be examined separately from that submitted by Israel.

74. The PRESIDENT: There are two other representatives upon whom I am about to call, and I trust that after the Council has heard them we shall be able to proceed to the vote.

75. Mr. BORBERG (Denmark): I feel that I must state that I disagree with what has been said by the representative of the Soviet Union with regard to urgency. Mr. Vyshinsky thought that the question of urgency was one which should be decided by the sponsor — as his remarks were interpreted — which means, in this case, Egypt. To my mind it is very important that the Security Council should always maintain that it alone has the right to take this decision. The evaluation of urgency is one that must depend upon the decision of the Council.

76. It is a decision which is very difficult for one who has not taken part in the examination of this problem previously, but I feel that nothing contained in the documents received proves that such urgency exists. Thus, I can see no real reason for not waiting until we have the explanatory memorandum, and no reason, therefore, for departing from the rules of procedure in this matter.

77. Furthermore, the question whether the case is *sub judice* — and I have not been able to examine this because I have not had the time at my disposal — is one which, theoretically at least, might lead the Council not to place the item upon its agenda. That possibility will be excluded if we accept the proposal of the United States delegation.

78. But if that proposal is accepted it seems to me that it is very important that everyone here should be agreed that the two questions be dealt with separately. If the two questions were dealt with in a "wider context" — which is the phrase that is usually used — that would mean that we should really change the agenda altogether and deal with the relations between Egypt and Israel, not with the two specific complaints.

79. Much to my regret, therefore, I shall be compelled to abstain on the question of the United States amendment and to leave it to the other members of the Council to decide whether they can, on the basis of the material at our disposal, decide that this question is one of urgency. I imagine that if I had time to examine the question, I should come to the conclusion that we should put it on our agenda and deal with it at the appropriate time.

80. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I wish to make just one remark. Mr. Hoppenot seems to be anxious to ascribe to me the phrase which he repeated twice and which ran, as he said it, "abnormality is the rule"

aujourd'hui.

72. M. LEME (Brésil): La question d'urgence à laquelle fait allusion M. Vychinsky ne m'intéresse pas en ce moment. Je considère seulement la question de savoir s'il existe des relations profondes entre la plainte présentée par Israël et celle présentée par l'Égypte pour les lier dans le même ordre du jour et les examiner ensemble. Il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, d'accusations de violations de la Convention d'armistice général. Mais ce sont des violations tout à fait différentes.

73. Ainsi, je suis d'accord avec la délégation des Etats-Unis, qui a proposé que la plainte de l'Égypte soit inscrite à l'ordre du jour, mais pour être examinée séparément de celle d'Israël.

74. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs doivent encore prendre la parole et je pense qu'après les avoir entendus le Conseil pourra passer au vote.

75. M. BORBERG (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas d'accord avec le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne la question d'urgence. M. Vychinsky pense que cette question doit être tranchée par l'auteur de la plainte — tout au moins selon l'interprétation — c'est-à-dire par l'Égypte. A mon avis, il importe au plus haut point que le Conseil de sécurité conserve seul le droit de prendre une décision de ce genre. C'est au Conseil qu'il appartient d'apprécier le degré d'urgence d'une question.

76. Il est très difficile à un membre du Conseil qui n'a pas déjà pris part à l'examen de la question de se faire une opinion sur ce point, mais j'estime que rien dans les documents qui nous ont été soumis n'indique que la question présente un caractère d'urgence. Je ne vois donc pas de raison pour que nous n'attendions pas d'avoir pris connaissance du mémoire explicatif et pour que nous nous écartions du règlement intérieur.

77. D'autre part, si l'affaire est actuellement en instance devant le Comité spécial — je n'ai pu, faute de temps, étudier cette question — le Conseil pourrait, théoriquement, décider de ne pas inscrire la question à son ordre du jour. Cette éventualité serait écartée si nous acceptions la proposition du représentant des Etats-Unis.

78. Dans l'affirmative, toutefois, j'estime qu'il faudrait que tous les membres du Conseil reconnaissent que les deux questions doivent être examinées séparément. Les deux questions devaient être examinées dans "cadre élargi" — c'est le terme que l'on emploie généralement — le Conseil devrait modifier entièrement son ordre du jour et examiner les relations entre l'Égypte et Israël, et non pas seulement deux plaintes particulières formulées par ces pays.

79. Je suis donc au regret de devoir m'abstenir sur l'amendement des Etats-Unis et de laisser aux autres membres du Conseil le soin de décider, d'après la documentation dont nous disposons, si la question présente un caractère d'urgence. Je crois que si j'avais le temps d'étudier ce point, je parviendrais à la conclusion que nous devons inscrire la question à notre ordre du jour et l'examiner en temps utile.

80. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne ferai qu'une seule observation. M. Hoppenot paraît fort désireux de m'attribuer la phrase qu'il a répétée deux fois et qui est ainsi conçue: "L'anormalité

("l'anormalité c'est la règle"). I can only once again simply deny that I used that phrase and say that he was incorrect in thinking that he heard it. I shall let the matter stand there. I am not interested in it further, but if the representative of France is, he can always go to the sound recording and have it played back in order to see whether I did use that phrase.

81. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I did not accuse Mr. Malik of having said that abnormality was the rule. I understood him to say that every time questions connected with Palestine were discussed, abnormality was the rule in the Security Council. There is a very wide difference between the categorical statement which he attributes to me but which I did not make, and the statement referring to certain circumstances which I thought I heard.

82. To refer for the last time to the substance of the question, I should like to make the following comment. If the Security Council accepts the proposal of the United States representative, supported, with slight variations, by the representatives of the Soviet Union, Lebanon and Brazil, we shall today include in our agenda both the complaint by Israel against Egypt and the complaint by Egypt against Israel. These two items, the complaint by Israel against Egypt and the complaint by Egypt against Israel, will appear in our agenda at all our meetings on this subject in the immediate future. I should like to know what guarantees we have that, as the United States representative assures us, the two questions will not be confused, and that a speech on the problem of the Suez Canal will not be countered by a speech on the problem of incidents on the Egypt-Palestine border.

83. It seemed to me that everybody was in agreement in wishing to have the two questions discussed alternately and not simultaneously. I should like to know what assurances the President can give us, or what suggestions any member of the Council can make, so that the inclusion of both these questions in the agenda may not provide every member of the Council with an opportunity to confuse them and to discuss them together. I must repeat that that would seem to me a confusion absolutely at variance with the traditions of the Security Council.

84. The PRESIDENT: Before we proceed to the vote, I shall set out the situation as I see it.

85. First of all, we have a proposal by the representative of the United Kingdom. That proposal is that the Council should adopt the agenda for today as circulated in document S/Agenda/657 and ask the representative of Egypt to circulate an explanatory memorandum on his item on the basis of which the Council would decide whether to put that item on the agenda.

86. We have had a proposal by the representative of Lebanon, but it has been withdrawn in favour of the proposal by the representative of the United States, which I shall treat as an amendment. The representative of the United States proposes that the agenda be amended in the following manner: first of all, insert "(a)" before the word "Complaint"; then, after the two sub-paragraphs (a) and (b), which will become (i) and (ii), insert a new paragraph as follows:

"(b) Complaint by Egypt against Israel concerning violations by Israel of the Egyptian-Israeli

c'est la règle". Je ne peux que répéter, une fois de plus, que je n'ai pas utilisé cette phrase et qu'il se trompe en pensant qu'il l'a entendue. Je n'en dirai pas davantage. La question ne m'intéresse plus. Si le représentant de la France y voit un intérêt, il peut aller écouter l'enregistrement sonore pour voir si j'ai employé cette phrase.

81. M. HOPPENOT (France): Je n'ai pas accusé M. Malik d'avoir dit que l'"anormalité" serait la règle. Je l'ai entendu dire que, chaque fois qu'il était question des affaires de Palestine, l'"anormalité" était la règle au Conseil de sécurité. Il y a une très grande différence entre la proposition absolue — qu'il m'attribue et que je n'ai pas dite — et la proposition relative à certaines circonstances, que je crois avoir entendue.

82. Pour en venir une dernière fois au fond de la question, je voudrais présenter l'observation suivante. Si le Conseil de sécurité accepte la proposition du représentant des Etats-Unis, soutenue avec diverses nuances par les représentants de l'Union soviétique, du Liban et du Brésil, nous aurons inscrit aujourd'hui à notre ordre du jour à la fois la plainte d'Israël contre l'Egypte et la plainte de l'Egypte contre Israël. A toutes nos prochaines séances sur la même question, ces deux points — plainte d'Israël contre l'Egypte et plainte de l'Egypte contre Israël — figureront à l'ordre du jour. Je voudrais savoir quelles garanties nous avons que, conformément à l'assurance qui nous a été donnée par le représentant des Etats-Unis, ces deux questions ne seront pas confondues et qu'il ne sera pas répondu à une intervention sur le problème du canal de Suez par une intervention sur le problème des incidents à la frontière égypto-palestinienne.

83. Il m'a semblé que tout le monde était d'accord pour souhaiter que les deux discussions soient menées alternativement, et non pas en même temps. Je voudrais savoir quelles garanties peut nous donner le Président — ou quelle suggestion peut faire un membre du Conseil à cet égard — que l'inscription à l'ordre du jour de chacune de ces deux questions n'offrira pas à chacun des membres du Conseil la possibilité de les mêler et de les discuter ensemble — ce qui, je le répète, me semblerait une confusion absolument contraire aux traditions du Conseil de sécurité.

84. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer au vote, je voudrais préciser la situation telle qu'elle se présente, à mon avis.

85. Tout d'abord, nous sommes saisis d'une proposition du représentant du Royaume-Uni, selon laquelle le Conseil adopterait l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document S/Agenda/657 et demanderait au représentant de l'Egypte de faire tenir aux membres du Conseil un mémoire explicatif sur la question dont l'Egypte demande l'inscription, et qui fournirait au Conseil une base d'appréciation pour décider s'il a lieu d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

86. Le Conseil était saisi, d'autre part, d'une proposition du représentant du Liban, mais cette proposition a été retirée en faveur de la proposition du représentant des Etats-Unis, que je considérerais comme un amendement. Le représentant des Etats-Unis propose de modifier l'ordre du jour comme suit: premièrement, faire précéder le mot "Plainte" de l'indication: "(a)"; deuxièmement, ajouter, après les sous-alinéas a et b, qui deviendraient i et ii, un nouvel alinéa b intitulé:

"b) Plainte de l'Egypte contre Israël pour violations par Israël de la Convention d'armistice général

General Armistice Agreement at the demilitarized zone of El Auja."

87. The representative of France has asked me what guarantees I as President can give. I do not know whether it is either in my power or in my desire to give guarantees. First of all, when we do proceed to the debate, I, as President, shall ask the Council to consider: "The Palestine question: (a) complaint by Israel against Egypt concerning . . .", followed by two sub-paragraphs, (i) and (ii). That will be the first item which I shall ask the Council to discuss, if the proposal of the representative of the United States is adopted.

88. Mr. ECHEVERRI CORTES (Colombia) (*translated from Spanish*): As it is somewhat late, I shall be very brief.

89. I wish to state that the Colombian delegation is in complete agreement with the United States representative's proposal and with the observations made by the representative of Brazil.

90. Accordingly, the Colombian delegation will vote in support of that proposal to modify the agenda.

91. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): This is a point of order which is also, I think, a point of clarification before we vote, because I think that it is rather important to know exactly what it is we are voting on.

92. As I understand it, the representative of the United States, in submitting what is now an amendment, said that he did so on the assumption that the two items, (a) and (b), would be discussed separately — that is to say, presumably consecutively and not simultaneously. I do not know whether the people who will vote for this proposition in view of their statements would agree with that definition. Perhaps they would not. I have had no assurance on the part of the representative of Lebanon, for instance, that he agrees with that definition at all.

93. Therefore, what I should like to ask the President before we vote is: having voted on this proposal and on the assumption which I have stated, when we come to the debate, would the President feel obliged to call to order any orator who touched on item (b) when discussing item (a), or vice versa?

94. The PRESIDENT: In reply to the United Kingdom representative, I would say this: If, during the Council's discussion of item 2 (a), a member proceeded to discuss item 2 (b), I should call him to order.

95. Mr. Charles MALIK (Lebanon): My only observation on what the President has just said is this: If, during the Council's discussion of item 2 (a) (i), either the representative of Israel or any other representative refers to matters having nothing to do with the Suez Canal, I hope that the President will call that representative to order also.

96. The PRESIDENT: I do not wish to peer into the future, but I would say, with great respect, that if any member of the Council or any representative entitled to address the Council went beyond what I humbly regarded as the limits of relevance, I should call him to order.

97. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am taking the

égypto-israélienne dans la zone démilitarisée d'El Auja."

87. Le représentant de la France m'a demandé quelles garanties je pouvais donner en tant que Président. J'ignore s'il est en mon pouvoir, ou dans mes intentions, de donner des garanties. Lorsque nous ouvrirons le débat, je demanderai au Conseil d'examiner une question intitulée: "La question de Palestine: a) plainte d'Israël contre l'Égypte, au sujet de . . ." et comprenant deux subdivisions: i et ii. Telles sera la première question que je demanderai au Conseil d'examiner si la proposition des États-Unis est adoptée.

88. M. ECHEVERRI CORTES (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je vais être très bref, vu l'heure tardive.

89. Je tiens à déclarer que la délégation colombienne approuve entièrement la proposition du représentant des États-Unis et s'associe sans réserve à la déclaration du représentant du Brésil.

90. En conséquence, la délégation de la Colombie se prononcera en faveur de la proposition tendant à modifier l'ordre du jour.

91. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire soulever une question d'ordre qui contribuera aussi, je crois, à éclaircir la situation avant que nous ne passions au vote; il me semble, en effet, qu'il est assez important de savoir sur quoi nous allons voter.

92. Si je l'ai bien compris, le représentant des États-Unis, en soumettant ce qui est maintenant considéré comme un amendement, a précisé qu'il présentait sa proposition étant bien entendu que les deux questions qui feraient l'objet des alinéas a et b seraient examinées séparément — c'est-à-dire, je suppose, consécutivement et non simultanément. Je ne sais si les représentants qui se prononceront en faveur de cette proposition acceptent cette interprétation. Peut-être pas. Le représentant du Liban, par exemple, ne m'a pas du tout laissé entendre qu'il partagerait cette façon de voir.

93. C'est pourquoi, avant de passer au vote, je voudrais poser au Président la question suivante: lorsque nous aurons adopté cette proposition, avec l'interprétation que je viens de donner, le Président s'estimera-t-il obligé, au cours du débat, de rappeler à l'ordre tout orateur qui traiterait le point b au moment de l'examen du point a, et vice-versa?

94. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse au représentant du Royaume-Uni, je dirai ceci: si, au cours de l'examen du point 2, a, un membre du Conseil fait porter ses observations sur le point 2, b, je le rappellerai à l'ordre.

95. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): La déclaration que vient de faire le Président appelle, de ma part, une seule observation: si, au cours de l'examen du point 2, a, i, le représentant d'Israël ou tout autre représentant aborde une question n'ayant aucun rapport avec le canal de Suez, j'espère que le Président le rappellera également à l'ordre.

96. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me garderai de toute prédiction. Cependant, je tiens à dire, avec tout le respect que je dois aux membres du Conseil, que si l'un d'entre eux, ou tout autre représentant admis à participer à nos délibérations, sort de ce qui constitue, à mon humble avis, le cadre autorisé du débat, je le rappellerai à l'ordre.

97. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne puis m'em-

floor in order to express my surprise at what is now taking place.

98. It appears to be thought necessary to surround the question which we are to discuss with special safeguards. No such suggestion has ever been made in regard to any item on the agenda in the whole history of the Security Council.

99. I do not know whether one should call it extraordinary or abnormal, but in any case it seems to me a most unusual situation that the President should be required to give assurances that he will interrupt or refuse to recognize certain speakers, as if the essential purpose of our discussion of the question were to preclude the expression of opinion about it on one pretext or another, by maintaining that such and such a statement is irrelevant or relates to item (b) and not to item (a), and so on.

100. We are fully aware of our obligations and the President, I am sure, very well knows what is expected of him as President, as each of us does when it is his turn to occupy the Chair. It seems to me, therefore, quite superfluous to require the President to give an undertaking that he will act in accordance with his duties as President. We should take it for granted that he will.

101. I should like to add that it seems to me quite possible that when we are discussing the first item, the complaint by Israel, we shall touch upon general issues which might have some relation to the second item, the complaint by Egypt. Surely we are not to be prohibited from referring to them too? If, in clarifying one question, we find it necessary to introduce certain matters which are relevant — and necessarily relevant — to the discussion of the other, are we for that reason to keep silent?

102. If that is so, we must first draw up a special set of rules of procedure for the discussion of the Palestine question. I think that any declaration or assurance by the President would be out of place in the Security Council, which must act in accordance with its existing rules of procedure and with its established practice.

103. Therefore, and I say it again, I fail completely to understand why we are wasting our time in discussing how the President should conduct proceedings when he is in the Chair. I consider this an unnecessary and unprofitable occupation for the Security Council.

104. Mr. Charles MALIK (Liban): If it is the President's intention to put this matter to the vote now, I shall not speak, but if there are to be other speakers before the vote is taken, I shall reconsider my position.

105. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): Relying on what I, at any rate, regard as the assurances given just now by the President in connexion with calling representatives to order, and hoping that the proposal I am about to make will not be considered abnormal by anyone, I beg leave to withdraw my original motion.

106. The PRESIDENT: There is now only one proposal before us: the amendment moved by the representative of the United States.

107. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I think that the Security Council has received satisfactory assurances from the President. He has told

pêcher de m'étonner de ce qui se passe actuellement.

98. Apparemment, la question dont nous sommes saisis doit être entourée de garanties particulières. C'est là un cas qui ne s'est jamais présenté au cours de l'histoire du Conseil de sécurité.

99. Je ne sais pas s'il faut considérer cette situation comme inhabituelle ou anormale. Il n'en reste pas moins que, lorsque le Président doit nous donner des assurances et nous promettre qu'il interrompra certains orateurs ou ne leur donnera pas la parole, nous sommes en présence d'une situation tout à fait extraordinaire — comme s'il ne s'agissait, au cours de cette discussion, que d'empêcher un orateur de prendre la parole sous prétexte, notamment, que telle ou telle déclaration s'écarte du sujet, ou qu'elle a trait à l'alinéa b et non à l'alinéa a, ou pour toute autre raison.

100. Nous connaissons nos obligations et je suis sûr que le Président saura s'acquitter de ses fonctions aussi bien que chacun d'entre nous, lorsqu'il nous incombe d'assurer la présidence. Il me semble donc qu'il n'y a pas lieu d'exiger que le Président nous garantisse qu'il agira bien en président. Cela tombe sous le sens.

101. J'ajoute qu'il est fort possible que nous abordions, au cours de l'examen de la première question — la plainte d'Israël — certaines questions générales qui peuvent, par certains de leurs aspects, rentrer dans le cadre de la seconde question: la plainte de l'Égypte. Faut-il en conclure qu'il nous sera interdit d'y faire allusion? Si, pour apporter une précision sur une question, il est indispensable de faire intervenir des éléments qui relèvent de l'autre question, faut-il en conclure que nous devons garder le silence?

102. Pourquoi, dans ce cas, ne pas rédiger d'avance un règlement intérieur spécial pour l'examen de la question de Palestine? J'estime que le Président du Conseil de sécurité n'a aucune déclaration à faire ni aucune assurance à nous donner, car le Conseil est tenu de se conformer tant à son règlement intérieur existant qu'à la pratique établie.

103. Je me demande, par conséquent, pourquoi nous devons perdre du temps à examiner la façon dont le Président doit conduire les débats. Le Conseil de sécurité n'a pas, à mon avis, à s'occuper de cette tâche inutile.

104. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Si le Président se propose de mettre la question aux voix immédiatement, je m'abstiendrai de prendre la parole. Je réserve toutefois ma position pour le cas où d'autres orateurs interviendraient avant le vote.

105. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Sur la foi des assurances — du moins je les considère comme telles — que le Président vient de nous donner en ce qui concerne le rappel à l'ordre des représentants, et dans l'espoir que la motion que je suis sur le point de présenter ne sera pas considérée comme anormale, je prie le Conseil de m'autoriser à retirer la proposition que j'ai présentée à l'origine.

106. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous ne sommes donc plus saisis que d'une seule proposition: la proposition d'amendement du représentant des États-Unis.

107. M. HOPPENOT (France): Je considère que le Conseil de sécurité a reçu du Président des assurances qui, à mon point de vue, sont satisfaisantes, en ce sens

us that he will use his full authority to ensure that at our future meetings there will be separate discussion on the complaint by Israel against Egypt and the complaint by Egypt against Israel, and that there will be no possibility of combining and confusing the two questions.

108. As I have full confidence in the President's assurances and as the purpose which seems to me most essential, that is, to prevent confusion of the two problems and of the debates on them, has been achieved, I shall vote in favour of the amendment submitted by the United States representative.

109. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I said a few moments ago that I was not going to speak, but that I would reconsider my position if others spoke. I now think it is important for me to make a statement at this time.

110. The first point I want to make is this: Reference has been made to the authority of the President. I am very sure that the President would be the first to agree that each of us must abide by the rules of procedure, whether he be the President or a member of the Council, and, of course, I am certain that all of us here will do so. Consequently, I take it that there is a desire on the part of every member of the Council to abide by the rules of procedure and not to depart from them. It would be interesting in this connexion for all of us to study the rules of procedure — I shall not make that study now — so far as their relevance to the point now under discussion is concerned.

111. The second point I should like to make is that, since the representatives of the United Kingdom and France have spoken about this matter in the way in which they have, I would only refer again to what I said before: that the impartiality expected of the President will certainly, I am sure, be applied all around, and not only in one direction. I do not want to predict the future, because I am no prophet, but I can refer to the past and to a certain memorable point in a certain debate when the representative of Israel brought before us here a treatise of forty-eight pages, most of which, in my opinion — and I could demonstrate this objectively — had no relevance to the point under discussion. I here use the word "relevance" in precisely the sense in which Sir Gladwyn Jebb would like it to be used. I adduce this example from the past not because I am predicting anything specific about the future, but only to try to clarify this point, because we may find ourselves in difficulty in the future if we are not all going to be as fair and impartial as possible to all parties concerned.

112. The PRESIDENT: Before I put the matter to the vote, I wish to assure the representative of Lebanon that naturally I shall endeavour to be strictly impartial. If there is any matter about which I have any doubt, I shall submit it to the judgment of the Council.

113. Mr. BORBERG (Denmark): Those who have had no time to communicate with their governments may find it an advantage to have long discussions about procedure, because an entire meeting of the Council may be taken up in that way. One of my difficulties was that I had no possibility of communicating with my Government or of examining the second question, the complaint brought by Egypt. However, as we shall certainly not be in a position today to exhaust the first

que le Président nous a déclaré qu'il userait de toute son autorité pour veiller à ce que, au cours de nos prochaines séances, les discussions portent, séparément, soit sur la plainte d'Israël contre l'Égypte, soit sur la plainte de l'Égypte contre Israël, sans qu'elles puissent être mêlées et confondues.

108. Faisant entièrement confiance aux assurances données par le Président et estimant que l'objectif qui me semblait le plus essentiel — empêcher précisément la confusion de ces deux problèmes et de leur discussion — a ainsi été atteint, je voterai en faveur de l'amendement soumis par le représentant des États-Unis.

109. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'ai dit, il y a quelques instants, que je n'allais pas reprendre la parole, mais que je reviendrais sur ma décision si d'autres membres intervenaient dans le débat. J'estime qu'il me faut maintenant faire une déclaration.

110. Je tiens à faire une première observation. On a parlé de l'autorité du Président. Je suis certain que le Président serait le premier à admettre que nous sommes tenus de respecter le règlement intérieur et que cette obligation vaut pour le Président comme pour chacun des membres du Conseil. Il va sans dire qu'aucun de nous, j'en suis certain, ne se dérobera à cette obligation. Je tiens donc pour acquis que tous les membres du Conseil ont le souci de se conformer au règlement intérieur et de ne pas s'en écarter. A cet égard, il serait intéressant pour nous tous d'étudier le règlement intérieur — je ne procéderai pas à cette étude maintenant — pour voir dans quelle mesure ses dispositions s'appliquent à la question dont nous discutons en ce moment.

111. Ma deuxième observation est la suivante: étant donné le caractère des déclarations que le représentant du Royaume-Uni et celui de la France viennent de faire, je me bornerai à répéter ce que j'ai déjà dit: à savoir que je suis certain que le Président témoignera de l'impartialité qui incombe à sa charge à l'égard de tous, et non pas seulement à l'égard d'une seule partie. Je ne veux pas faire de prédictions, car je ne suis pas prophète, mais je puis rappeler le passé et certain passage mémorable d'une certaine discussion, quand le représentant d'Israël présenta un véritable traité de quarante-huit pages dont la plus grande partie — je pourrais en faire la preuve en toute objectivité — était entièrement hors du sujet traité. Et quand je dis "entièrement hors du sujet", je l'entends exactement au sens que Sir Gladwyn Jebb voudrait voir donner à cette expression. J'ai rappelé cet exemple du passé non pas pour prédire le cours des événements, mais seulement pour essayer de faire la lumière sur la question, car nous nous heurterons à de grandes difficultés si nous n'agissons pas tous avec la plus grande impartialité et la plus grande équité envers toutes les parties en cause.

112. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer au vote, je tiens à donner au représentant du Liban l'assurance que je m'efforcerai, bien entendu, d'être rigoureusement impartial. S'il est une question qui soulève le doute dans mon esprit, je la soumettrai à l'appréciation du Conseil.

113. M. BORBERG (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Ceux des membres du Conseil qui n'ont pas eu le temps de consulter leurs gouvernements peuvent trouver quelque avantage à de longs débats de procédure, qui risquent d'occuper toute la séance. Pour moi, la difficulté tenait à ce qu'il ne m'avait pas été possible de prendre l'avis de mon gouvernement sur la deuxième question: la plainte présentée par l'Égypte. Toutefois, comme nous ne serons certainement pas en mesure

question, the complaint by Israel against Egypt, I have no objection to the agenda as now proposed. At our next meeting, I shall be in a position to discuss it again, if necessary, since we adopt our agenda at each meeting.

114. The PRESIDENT: If there is no objection to the adoption of the agenda as amended by the representative of the United States, I shall declare the agenda duly adopted.

The agenda, as amended, was adopted.

115. The PRESIDENT: We have now arrived at a fairly late hour after an interesting and, I hope, profitable discussion, and I doubt whether at this late stage in the day we should proceed any further in the matter. I presume that it will also suit the convenience of the representatives of Israel and Egypt if we adjourn until three o'clock tomorrow afternoon. Accordingly, if I hear no objections, the Council will stand adjourned until 3 p.m. tomorrow.

The meeting rose at 5.20 p.m.

d'épuiser aujourd'hui la première question, la plainte d'Israël contre l'Égypte, je n'ai aucune objection à élever contre l'ordre du jour que l'on nous propose maintenant. A la prochaine séance, je serai en mesure de le discuter de nouveau, si besoin est, puisque le Conseil doit adopter son ordre du jour à chaque séance.

114. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne n'est opposé à l'adoption de l'ordre du jour, avec l'amendement présenté par le représentant des États-Unis, je déclarerai que l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté.

115. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette discussion intéressante et qui, je l'espère, sera fructueuse nous a conduits à une heure avancée, et je doute que nous puissions maintenant poursuivre l'examen de la question. Je pense aussi donner satisfaction aux représentants d'Israël et de l'Égypte en proposant d'ajourner la discussion pour la reprendre demain à 15 heures. Si donc il n'y a pas d'objections, le Conseil va s'ajourner jusqu'à demain 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 20.